



Ville de Landerneau

2 rue de la Tour d'Auvergne

29 800 Landerneau

Concession de service – Règlement de la consultation (RC)

Objet : Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 16 novembre 2026, à 12 heures

Table des matières

Table des matières	2
ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1.1. Identification du Concédant	3
Article 1.2. Identification du signataire.....	3
ARTICLE 2. OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION	3
Article 2.1. Objet	3
Article 2.2. Mode de passation	3
Article 2.3. Nature juridique du contrat.....	3
Article 2.4. Décomposition de la consultation	3
Article 2.5. Nomenclature	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
Article 3.1. Délai de validité des offres	4
Article 3.2. Forme juridique du groupement	4
Article 3.3. Variantes	4
Article 3.4. Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT	4
ARTICLE 5. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
Article 7.1. Pièces de la candidature	5
Article 7.2. Pièces de l'offre	6
Article 7.3. Visite sur site.....	6
ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	6
Article 8.1. Transmission électronique.....	7
Article 8.2. Transmission sous support papier	7
ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
Article 9.1. Sélection des candidatures.....	7
Article 9.2. Jugement des offres.....	8
Article 9.3. Négociations	8
Article 9.4. Suites à donner à la consultation	8
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
Article 10.1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
Article 10.2. Procédures de recours.....	9

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Identification du Concédant

DENOMINATION	Ville de Landerneau
ADRESSE	2 rue de la Tour d'Auvergne 29 800 Landerneau
CONTACT	https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=242470&orgAcronyme=a7g

Article 1.2. Identification du signataire

Monsieur le Maire, Patrick LECLERC ou son représentant dûment habilité.

ARTICLE 2. OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION

Article 2.1. Objet

La Ville, dénommée le Concédant, confie au Concessionnaire, au titre du contrat objet de la présente consultation, la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires.

Le contrat de concession implique le déploiement de plusieurs typologies de mobiliers, telles que référencées à l'article 4.4 du projet de contrat, ainsi que certains services dits associés.

Il convient de préciser par ailleurs que le Concédant pourra solliciter, en l'absence d'application de la clause de revoyure reprise dans le présent document, l'implantation de mobiliers et/ou de services supplémentaires conformément aux dispositions du bordereau des prix unitaires, repris en annexe 4 du projet de contrat.

Article 2.2. Mode de passation

La consultation est menée conformément à la procédure décrite aux dispositions des articles L.3121-1 et L.3121-2 du Code de la commande publique, issus de l'ordonnance n°2018 -1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Article 2.3. Nature juridique du contrat

Le contrat objet de la présente passation est une concession au sens de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, soit « *contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

Ladite qualification implique, conformément audit article, un transfert de risque d'exploitation, à savoir « *une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable* ».

Article 2.4. Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas décomposée en lots, des prestations distinctes ne pouvant être identifiées.

Article 2.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE PRINCIPAL	DESCRIPTION
----------------	-------------

79341200-8	Services de gestion publicitaire
CODES SECONDAIRES	DESCRIPTION
45233293-9	Installation de mobilier urbain
34928400-2	Mobilier urbain

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Ce délai est applicable à chaque remise d'offre, le cas échéant, et à la réserve que l'offre soit sollicitée par la Ville.

Article 3.2. Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de la concession. Dans le cas d'un groupement conjoint, il est entendu que le mandataire sera nécessairement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 3.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée ou imposée.

Il est entendu, conformément à l'article R.3111-3 du Code de la Commande Publique, que « *l'autorité concédante ne peut pas rejeter une offre au motif qu'elle n'est pas conforme aux spécifications techniques et fonctionnelles si le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications* ».

Article 3.4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT

Conformément à l'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique, le présent contrat est conclu pour une durée de douze (12) années à compter de la notification. Il est prévu une clause de revoyure au bout de 6 ans.

La durée de contrat susvisée est inhérente à la durée d'amortissement des mobiliers urbains mis à disposition du Concédant, entretenus et maintenus par le Concessionnaire.

ARTICLE 5. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux articles R.2132-1 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=242470&orgAcronyme=a7g>

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur la plate-forme de téléchargement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation pour établir sa réponse.

ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le projet de contrat et ses annexes ;
- Le règlement de la consultation (RC).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur pourra également, à tout moment, reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres, en ce compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme. **Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.** La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié lors du téléchargement a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au dossier de consultation pourra être déclarée comme irrégulière conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 7.1. Pièces de la candidature

Le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement, sauf pour la lettre de candidature) devra produire à l'appui de sa candidature :

VOLET	DOCUMENT
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	Une lettre de candidature présentant le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, date de création, montant et composition du capital, identité du représentant habilité). En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat. Les candidats ou groupement de candidats pourront, le cas échéant, s'inspirer du contenu des modèles de formulaires DC1 et DC2 utilisés en matière de passation de marchés publics disponibles à l'adresse Internet suivante http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires. Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat Une déclaration sur l'honneur attestant : 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du CCP, 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigées en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du CCP, sont exacts.
Capacité économique et financière	Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des 3 derniers exercices, Les trois derniers bilans et comptes de résultats Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa

	capacité économique et financière, l'un de ces renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent. Il est précisé que les sociétés nouvellement créées produiront les éléments disponibles ou, si elles sont dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements ou documents susvisés, tout autre document de nature à justifier de leur capacité économique et financière. L'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
Capacité technique	Une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans, Un mémoire présentant les capacités techniques du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la concession et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la concession objet du présent avis et à assurer la continuité du service. Références acquises au cours des trois dernières années, indiquant les typologies de mobiliers, leur nombre, la date de conclusion et la durée.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pendant toute l'exécution de la concession. Ils devront alors produire pour cette ou ces entreprises tous documents utiles permettant d'apprécier les capacités de cette ou ces entreprises et un engagement écrit de cette ou de ces entreprises justifiant que le candidat disposera pour l'exécution du contrat de concession.

Les candidats seront invités, le cas échéant, à compléter leur dossier dans un délai approprié en cas de manquement de pièces ou informations obligatoires.

Le Concédant se réserve le droit de demander des précisions aux candidatures incomplètes, dans le respect du principe d'égalité de traitement, à l'égard de tous les candidats concernés.

Article 7.2. Pièces de l'offre

Le candidat devra produire, à l'appui de son offre de projet de contrat de concession, l'ensemble des éléments ci-après :

LIBELLE	SIGNATURE OBLIGATOIRE
Le cadre de mémoire technique fourni et complété (annexe 7 du projet de contrat)	NON
Le compte d'exploitation prévisionnel complété (annexe 6 du projet de contrat)	NON
Le bordereau des prix unitaires complété (annexe 4 du projet de contrat)	NON
L'annexe insertion complétée (annexe 8)	NON
Le mémoire financier du candidat, dont la structuration est à minima, la suivante : - Décomposition des recettes publicitaires (local/national, longue conservation / affichage temporaire) ; - Décomposition des charges (dont les charges financières éventuelles).	NON

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 7.3. Visite sur site

Sans objet.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du

présent document.

Article 8.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de la Ville de Landerneau, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=242470&orgAcronyme=a7g>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Landerneau
Service commun de la Commande Publique
Centre Théo Le Borgne
Rue du Docteur Pouliquen
29 800 LANDERNEAU

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'acheteur sont les suivants :

- Les noms des fichiers informatiques remis par les candidats devront être explicites et les plus courts possibles. Par exemple, préférer : « DC1 » à « formulaire DC1 » ou « AttestAss. » à « Attestation Assurance » ...
- Les candidats devront veiller à ce que les noms des fichiers AE – BPU – DQE – DPGF qu'ils déposent sur la plateforme soient nommés de la même manière que ceux du DCE.
- Les candidats déposant une offre veilleront à utiliser une norme de nommage des documents simple sans trop de caractères (par exemple MT à la place de Mémoire Technique) et de ne pas utiliser d'accents et de caractères spéciaux.

Article 8.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 9.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Concédant peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 9.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues notamment des articles L.3124-5 et R.3124-4 à R.3124-6 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique, évaluée sur la base du cadre de mémoire technique complété remis par le candidat dont :	40
1.1	Qualité des mobiliers et de leur implantation	20
1.2	Qualité du service	20
2	Performance environnementale	10
3	Valeur financière dont :	50
3.1	Pertinence, cohérence et transparence du compte d'exploitation prévisionnel et du mémoire financier, le cas échéant transmis, dont la structuration est à la charge de chaque candidat	25
3.2	Coût total indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires (contractuel) valant Devis Estimatif (non contractuel)	25
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Critère valeur technique et performance environnementale de l'offre

Chacun des sous-critères mentionnés ci-dessus sera noté sur 5 en fonction du barème suivant :

1 point – réponse non satisfaisante, soit une réponse en inadéquation avec les attentes du projet de contrat ou strictement en deçà des standards du secteur ;

2 points – réponse peu satisfaisante, soit une réponse répondant partiellement aux attentes du projet de contrat ou en deçà des standards du secteur ;

3 points – réponse satisfaisante, soit une réponse en adéquation avec les attentes du projet de contrat ou avec les standards du secteur ;

4 points – réponse très satisfaisante, soit une réponse présentant une plus-value limitée par rapport aux attentes du projet de contrat ou aux standards du secteur ;

5 points - réponse excellente, soit une réponse présentant une plus-value significative par rapport aux attentes du projet de contrat ou aux standards du secteur.

Article 9.3. Négociations

Après examen des offres, le Concédant engagera des négociations avec les **trois premiers candidats** au titre de l'analyse avant négociations, dont le nombre de tours est libre. Toutefois, le Concédant se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci sera engagée librement et conduite dans le respect, notamment, du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base. Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats. En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courrier. En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre complémentaire dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Article 9.4. Suites à donner à la consultation

Le Concédant se réserve le droit de déclarer, à tout moment, la procédure sans suite.

Après attribution, le Concédant vérifiera que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du contrat de concession.

Il avisera alors, par écrit, les candidats non retenus et notifiera le contrat à l'attributaire.

Le contrat ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 8 jours suivant

l'envoi de la demande de l'acheteur, des attestations et certificats et attestations requis par le Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le Concédant pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 10.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Ville de Landerneau, dont l'adresse URL est la suivante <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=242470&orgAcronyme=a7g>

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, huit (8) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra également, à tout moment, reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour poser des questions.

Article 10.2. Procédures de recours

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte CS44416

35044 Rennes Cedex

Tél : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.